



Procès-verbal

Conseil d'établissement

Séance extraordinaire du 26 au 2 juillet 2025
Tenue par courriel

Lieu : Courriel

Heure : N/A

Présences :

Poste	Nom	Présence	Groupe
1-	Valérie Lamarche	X	Parents
2-	Anick Vaillancourt		Parents
3-	Vicki Laurin	X	Parents
4-	Vanessa Grenier	X	Parents
5-	Fany Gauthier-Cloutier	X	Parents
1-	Karine Ménard	X	Enseignante
2-	Danielle Fortin	X	Enseignante
1-	Geneviève Grenier	X	Soutien
2-	Patricia-Ann Bondu	X	Soutien
1-	Vacant		Communauté
2-	Vacant		Communauté
Est également à la table du conseil :			
	Mariève Dumoulin	X	Direction d'école

1)

Présences et quorum

La directrice, Mme Mariève Dumoulin, envoie un courriel le 26 juin 2025 à tous les membres du conseil d'établissement pour la tenue d'une séance extraordinaire par courriel. Le seul point traité est l'adoption du budget 2025-2026 de l'École Jean-XXIII.

À noter que Mme Anick Vaillancourt est dans l'impossibilité de participer à la séance extraordinaire.

Exposé du dossier :

Conformément à l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique*, Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Le budget approuvé de l'école constitue des crédits distincts au sein du budget du centre de services scolaire et les dépenses pour cette école sont imputées à ces crédits.

À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite.

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

Conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le centre de services scolaire doit approuver le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes.

Compte tenu de la publication tardive des paramètres de financement des centres de services scolaires par le ministère de l'Éducation, le CÉ doit adopter le budget 2025-2026 en autorisant la direction de l'école à apporter les modifications nécessaires et en rendre compte à la première séance de l'année scolaire 2025-2026.

La direction de l'école a présenté le budget 2025-2026 à la séance du conseil d'établissement du 19 juin 2025. Tous les documents afférents à la présentation du point ont également été envoyés dans le courriel du 26 juin 2025 ainsi que le projet de résolution.

**010 – CE
24/25-51**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

ATTENDU QUE ce budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

ATTENDU la publication tardive des paramètres de financement des centres de services scolaires par le ministère de l'Éducation.

IL EST PROPOSÉ PAR Geneviève Grenier et résolu à l'unanimité

QUE le budget de fonctionnement de l'École Jean-XXIII 2025-2026 prévoyant des revenus de 1 260 009 \$ et des dépenses de 1 260 009 \$, soit adopté et transmis au Centre de services scolaire pour approbation.

DE MANDATER la direction d'école afin d'apporter les modifications nécessaires à la suite de la publication officielle des paramètres financiers par le ministère de l'Éducation et en rendre compte à la première séance du conseil d'établissement de l'année scolaire 2025-2026

3)

Levée de la séance

Le dernier courriel de participation a été reçu le 2 juillet 2025. Les courriels échangés sont disponibles auprès de l'administration, au besoin.



Mariève Dumoulin
Directrice

Vanessa Grenier
Vice-Présidente